Règlement Financier
Ecole Taisson
Année Scolaire 2027-2028

L'ensemble scolaire Taisson, école et collège, est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique : le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'Etat, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures et services de l'Enseignement Catholique.

PRINCIPES

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente d'une année scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. Demi-pension et externat sont payables d'avance.

1) Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.
Pour l'année 2027-2028, la contribution pour l'école s'élève à **497€** (460€ +37€ de cotisation diocésaine).

2) Contribution optionnelle : Cotisation APEL

L'Association de Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Etablissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Une partie des cotisations est utilisée par **l'APEL TAISSON**, école ou collège, pour toute la vie de l'association, d'éventuelles actions de solidarité et offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'établissement. Le solde est versé aux mouvements des APEL départementaux. La cotisation pour l'année 2026-2027 est de **24 €**. D'avance l'APEL TAISSON remercie les familles pour leur soutien.
Les familles qui ne désireraient pas payer cette cotisation devront expressément en faire la demande par écrit auprès du secrétariat **avant le 5 juillet 2027.**

3) Restauration

Prix du repas cantine : **5.90 €** (tarif 2026-2027).
PAI : **2.00€** pour les enfants ayant un PAI et apportant leur repas.
Repas cantine « non inscrit » : 8.00€

4) Garderie (le matin de 7h30 à 8h) et Etude (le soir de 16h45 à 18h) :

Tarif du matin : **2 €** par garderie ou 20 € par mois si l'élève est régulier (tous les jours).
Tarif du soir : **3.00 €** par garderie ou 30 € par mois si l'élève est régulier (tous les jours).
Tarif dépassement horaire (le soir dès 18h) : 30€ par retard

5) Frais fixes obligatoires

Les frais fixes obligatoires couvrent : le renouvellement des manuels scolaires, l'assurance scolaire, les photocopies, les activités sportives et culturelles, …
Pour l'école, les frais fixes s'élèvent à 60**€** pour l'année scolaire 2027-2028.

6) Frais de fournitures scolaires :

Les frais de fournitures scolaires sont de **25€** pour les classes maternelles et de **35€** pour les classes primaires.

7) Frais de dossier

Les frais de dossier de **30€** sont à régler au moment de la première inscription et **10€** pour la réinscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste.

8) Acompte lors de l'inscription ou de la réinscription

Un acompte d'une valeur de **140€** est exigible lors de l'inscription ou de **50**€ lors de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.
Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse, telle qu'un déménagement, le redoublement, une réorientation.

9) Réductions tarifaires

En cas d'inscription de plusieurs enfants à l'Ecole et au Collège, les réductions suivantes sont accordées sur la contribution familiale (réduction « fratrie ») :

- 10% sur la contribution familiale du 2ème enfant
- 50% sur la contribution familiale du 3ème enfant
- 100% sur la contribution familiale du 4ème enfant et suivants

10) Modes de règlement des contributions

Le tarif annuel est facturé en une seule fois en septembre.
Le paiement de la contribution des familles peut être réglé : en 1 ou plusieurs fois soit par chèque, virement bancaire ou en espèces.
Dans tous les cas l'ensemble des frais doit être réglé au **30 juin 2028**.
Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de « OGEC TAISSON », en mentionnant au verso les nom, prénom et classe de l'élève et le n° de famille.
Un règlement en espèces est possible au service comptabilité contre reçu.

11) Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à d'éventuels frais de recouvrement.
L'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
OGEC TAISSON

Ecole Privée Taisson
6, rue de la Roque, 30100 ALES
Tel 04 66 86 97 10
ecoletaisson@orange.fr